

Convention de Partenariat 2021
Commercialisation de visites guidées

Entre (nom de l'établissement): **Commission Tourisme - Patrimoine**

Siégeant (adresse postale) : **Mairie de Soulosse sous St Elophe**

14, rue de l'Eglise 88630 Soulosse sous St Elophe

Contact téléphonique : **Mr MASSON : 06 08 68 53 17 - Ma BOURGUIGNON : 06 82 63 58 87**

Adresse email : **masson.jean-marie@laposte.net - clafona@orange.fr**

Représenté par (nom du responsable signataire): **Jean Marie MASSON**

Nom/Prénom/email de la personne référente pour ce dossier : **Jean Marie MASSON**
Conseiller Municipal chargé de la commission Tourisme - Patrimoine

Ci-après dénommée « structure cosignataire »

Et :

L'EPIC, Office de Tourisme de l'Ouest des
Vosges N° de Siret : 539 335 885 00023
Immatriculation ATOUT FRANCE : IM088130001

Siégeant :

1, place Jeanne d'Arc
88300 NEUCHATEAU

Représenté par :

Madame Virginie VALLÉE-SÉGAULT, la directrice

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objectif de cette convention de partenariat

Cette convention a pour objet de fixer les bases de participation de chacune des deux parties ; plus précisément de définir les actions, rôles et obligations de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges

concernant la vente de visites guidées, les modalités de règlement et l'implication du cosignataire concernant le prix et la facturation.

Article 2 : Vente de visites guidées pour les groupes

Prix de vente et remises sont établies comme suit pour les groupes :

Prix de vente par personne : **Gratuit**

Nombre minimum et nombre maximum de pers./visite : **Mini 1 – Maxi selon groupe**

Gratuité accordée en plus du chauffeur/à partir de combien de personnes : **Néant**

Emplacement pour le bus (adresse) : **Parking Mairie de Soulosse sous St Elophe**

Durée de la visite : **de 1h30 à 2h00 (Parcours du Saint + musée)**

Nota : Pour le parcours du Saint : distance 1,2 km prévoir chaussures de marche, non accessible aux personnes à mobilité réduite. Musée accès personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Commissionnement de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges

Le commissionnement accordé à l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges lors de la vente de prestations dans le cadre d'une offre packagée est à hauteur de 10 % de la totalité de la prestation. Ces 10 % sont à déduire directement de la facture qui sera transmise à l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges.

Le rôle de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges :

En contrepartie, l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges s'engage à mettre en avant ses partenaires dans une communication dédiée aux offres de groupes. Un démarchage actif est fait auprès des autocaristes, associations et CE pour vendre les sites touristiques du territoire.

Mode de paiement :

L'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges s'engage à régler la somme due dans les 30 jours **suivant la réception de la facture accompagnée d'un RIB.**

Article 4 : Procédure de gestion des groupes

1) *L'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges fait une demande officielle de disponibilité par mail afin de conserver un historique des échanges. Dans cette demande écrite sont précisés : le nombre de personnes, les gratuités accordées, la typologie du groupe si connue le jour de la réservation (personnes âgées, association patrimoine...), l'heure d'arrivée et l'heure de départ, le programme de la visite sur la journée, le nom du groupe.*

2) *Une confirmation d'option est envoyée par la structure cosignataire en précisant une date de fin d'option le cas échéant.*

3) *Tout changement (horaire, nombre de personnes, annulation, date...) donnera lieu à une demande officielle de la part de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges par mail pour vérifier la faisabilité du*



changement, puis à une réponse officielle de la structure cosignataire par mail pour confirmer ou infirmer ce changement.

4) L'option devra être confirmée par l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges trois semaines minimum avant la venue du groupe et le nombre exact de participants une semaine avant.

5) Une facturation doit être émise par le cosignataire à destination de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges une fois que la visite sera réalisée.

6) En cas d'annulation ou de non venue, se référer aux conditions générales de vente appliquées par l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges.

Article 5 : Résiliation

Les deux parties se réservent la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention sous réserve de l'expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties devront alors définir sous 8 jours une voie amiable d'entente.

Article 6 : Litige

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Durée du contrat

La présente convention prend effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

À Soulosse , Le 14 octobre 2020

La Directrice de l'Office de Tourisme
De l'Ouest des Vosges

Virginie VALLÉE-SÉGAULT
**OFFICE DE TOURISME
DE L'OUEST DES VOSGES**
1, Place Jeanne d'Arc
88300 Neuchâteau
Tél. 03 29 94 10 95

Le représentant de la structure cosignataire :
(Nom et signature précédée de la mention
lu et approuvé + cachet)

Lu et approuvé

Signé : Jean Marie MASSON